

Département de la Drôme

Arrondissement de Die

Mairie de

26410 - Glandage

Tél. 09.60.54.48.02 Fax : 04.75.21.10.22

Messagerie Electronique :
mairieglandage@orange.fr

ARRETE DU MAIRE n°012022/23052022

Domaine : Circulation

Objet : ARRETE PORTANT DEROGATION DE CIRCULATION DES VEHICULES DE PLUS DE 19 Tonnes

Nous, Marie-Claude ORAND, Maire de la Commune de Glandage (Drôme),

Vu la loi du 05 avril 1984,

Vu :

- Les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La demande présentée par l'entreprise SAS SINISCALCHI domiciliée 1750 Route de Gap, 26150 DIE de transports routiers de fret interurbains, d'exploitation forestière, représentée par Monsieur Thomas SINISCALCHI, Président,
- La demande présentée par l'entreprise SEBSO (Société d'exploitation des Bois du Sud Ouest) domiciliée Rue du Président Saragat, BP 99, 31802 SAINT-GAUDENS Cédex, représentée par Monsieur Pierre-Antoine PELUX, Responsable de Zone,

Considérant :

- Qu'il appartient à Madame le Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans la limites du territoire de la Commune de GLANDAGE,
- Qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions afin d'assurer la sécurité de la circulation des véhicules de + 19 tonnes,

Arrêtons :

A compter de la publication du présent arrêté :

Article 1 : Par dérogation, la circulation des véhicules de plus de 19 Tonnes aux transports et exploitations forestières sera autorisée à emprunter, à titre ponctuel jusqu'à la fin de chantier forestier se trouvent sur la Commune de BOULC, commune limitrophe à la Commune de GLANDAGE et sur la Commune de GLANDAGE, la voie Communale n°9 dite Route de la Vière et la voie de domaine privé appartenant à la Commune de GLANDAGE dite Route Forestière du Col de Boulc,

Sur le domaine privé appartenant à divers particuliers, les entreprises devront demandées au préalable une autorisation de passage.

Article 2 : Les dites entreprises prennent l'engagement de décharger expressément la commune de GLANDAGE et ses représentant de toutes les responsabilités civiles, en ce qui concerne tous les risques éventuels, et, notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens, par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion du passage de leurs véhicules, et s'engagent à supporter ces mêmes risques, et déclarent être assurées à cet effet auprès d'une compagnie française agréée par le Ministère du Travail.

Article 3 : Madame le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LUS-LA-CROIX-HAURE (Drôme), tous les agents assermentés de l'OFFICE NATIONALE DES FORETS, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Envoyé en préfecture le 23/05/2022

Reçu en préfecture le 23/05/2022

Affiché le 23.05.2022

Berger
Levrault

ID : 026-212601421-20220523-ARR0122_230522-AR

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié aux entreprises concernées, à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de LUS-LA-CROIX-HAUTES, à tous les agents assermentés de l'OFFICE NATIONALE DES FORETS et aux services de secours de la Caserne de Pompiers de CHATILLON-EN-DIOIS (Drôme) CIS CHATILLON EN DIOIS 26410, Quartier Guignaise.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les même-conditions.

Affiché, Notifié et Publié le 23 mai 2022

Transmis en Préfecture de la Drôme le 23 mai 2022

Fait à GLANDAGE le, 23 mai 2022.

Le Maire,

Marie-Claude ORAND

